

Sarrebourg, le 23 mars 2026

Direction Générale  
JM

**ARRETE n°2026/80**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie DUBOIS  
Cheffe de service Accueil – État civil – Population**

**Le Maire de Sarrebourg,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30 et R. 2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu le Code civil,

Considérant que Madame Valérie DUBOIS, fonctionnaire territoriale, exerce les fonctions de cheffe de service Accueil – État civil – Population,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des affaires communales, il convient de lui accorder délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1er : Délégation de signature**

Madame Valérie DUBOIS, cheffe de service Accueil – État civil – Population, reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines définis ci-après, et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

**Article 2 : État civil**

Madame Valérie DUBOIS est habilitée à :

- recevoir les déclarations de naissance ;
- recevoir les déclarations de décès ;
- recevoir les déclarations d'enfants sans vie ;
- recevoir les reconnaissances d'enfants naturels ;
- recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel ;
- recevoir le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- recevoir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- procéder à la conclusion des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- procéder aux auditions de mariage ;
- procéder aux formalités liées aux intégrations républicaines ;
- assurer la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations susmentionnées.

### **Article 3 : Police des opérations funéraires**

Madame Valérie DUBOIS est habilitée à signer les autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires, notamment :

- fermeture de cercueil ;
- inhumation ;
- crémation ;
- exhumation.

### **Article 4 : Légalisation de signature**

Madame Valérie DUBOIS est habilitée à procéder à la légalisation des signatures.

### **Article 5 : Dispositions générales**

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Madame Valérie DUBOIS rend compte des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

### **Article 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressée.

Apliation sera transmise à Monsieur/Madame le/la Sous-Préfet(e), ainsi qu'au comptable public.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le **23 MARS 2026**

L'intéressée,

  
Valérie DUBOIS

Le Maire,

  
Fabien DI FILIPPO

